

REGLEMENT RAID'YON 2026

Cette épreuve de type raid multisports a pour but de faire évoluer des participants dans des pratiques sportives différentes, en milieu naturel et fragile, à protéger et préserver. Cette épreuve sportive de pleine nature est intitulée « RAID'YON ».

Il faut un minimum d'entraînement pour ce genre d'effort. Une sortie hebdomadaire en VTT et/ou de course à pied s'impose. Il faut également savoir nager 25 mètres et s'immerger.

Ce raid multi-sports en orientation est une épreuve réalisée en équipe de 2 ou 3 personnes. Ce raid est proposé en deux formules, « Découverte » et « Aventure » dont le choix se fait lors de l'inscription

Ce raid enchaîne diverses disciplines sportives en orientation :

- Canoë,
- VTT,
- Course,
- Trail,
- Surprise.

Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association et sera affiché sur le site le jour de l'épreuve.

I/ INSCRIPTION

1. L'inscription à l'épreuve entraîne la pleine connaissance et acceptation du présent règlement et tout participant s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

2. Chaque équipe est constituée de 2 ou 3 personnes : 1 capitaine âgé de 18 ans et plus et un ou deux équipiers, âgés au minimum de 15 ans pour le raid « Découverte » et 18 ans pour le raid « Aventure ». Le capitaine est l'interlocuteur de l'organisation et le destinataire de tous les courriers ou courriels relatifs à l'épreuve.

3. La course en équipe est obligatoire, il ne sera accepté aucun participant individuel.

4. Le nombre de participants est limité par l'organisateur.

5. Tous les concurrents devront fournir obligatoirement un certificat médical annexé au dossier d'inscription.

6. Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve sportive en compétition de pleine nature alliant course pédestre, canoë, randonnée sportive et VTT. Seule une licence sportive de la fédération française de Triathlon et de raid peut remplacer le certificat médical. Le PPS n'est pas accepté.

7. En s'engageant à ce raid, le/la concurrent•e accepte ce règlement sans condition et certifie savoir nager au moins 25 m, savoir s'immerger, avoir une assurance individuelle accident, accepter l'utilisation de son image à des fins promotionnelles et certifie avoir pris connaissance du règlement. Les concurrents peuvent refuser l'utilisation de leur image à des fins promotionnelles en le signifiant avant l'épreuve par mél ou courrier.

8. Le nombre d'équipes participantes étant limité, les inscriptions seront acceptées chronologiquement au fur et à mesure de la réception des dossiers complets.

9. Seules les inscriptions depuis le site internet:

<https://www.helloasso.com/associations/raid-yon-sports-nature/evenements/inscriptions-raid-yon-2026> sont acceptées. Les inscriptions sur place, par courrier, par mél et télécopie ne sont pas autorisées, toutefois, le courriel raidyon@orange.fr peut être utilisé pour toute demande de renseignements.

10. Les inscriptions seront closes 5 jours avant l'épreuve.

11. Les dossiers complets seront prioritairement inscrits.

12. L'inscription est de :

- 93 € par équipe de 2 pour le raid « Découverte »
- 116 € par équipe de 3 pour le raid « Découverte »
- 110 € par équipe de 2 pour le raid « Aventure »
- 138 € par équipe de 3 pour le raid « Aventure »

13. Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de l'équipe qui sera autorisée à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises dans les délais requis.

14. En cas de désistement de la part d'une équipe, l'organisation s'engage à rembourser les droits d'inscription sur présentation, par courrier recommandé, d'un justificatif, suivant les modalités ci-dessous :

- 15 jours avant la manifestation : remboursement intégral.
- Entre 14 et 8 jours avant la manifestation : 50% remboursé.
- 7 jours avant la manifestation : pas de remboursement.

II/ LES EPREUVES

1. L'équipe devra effectuer toutes les épreuves, en restant ensemble (sauf pour les spéciales). Des pénalités pourront être distribuées dans le cas contraire.

2. Plusieurs points de ravitaillement seront à la disposition des participants au cours de l'épreuve.

3. L'épreuve ne fera pas l'objet de répartition en catégories établies en fonction du sexe ou de l'âge ; tous les participants concourent dans une seule catégorie pour chaque circuit. Toutefois, divers classements seront réalisés.

III/ CIRCUITS

1. À l'inscription, les équipes ont le choix entre le circuit « Découverte » ou le circuit « Aventure ». Ces deux circuits incluent l'ensemble des disciplines, seuls la longueur et le dénivelé sont différents.

2. Une fois l'inscription faite, les équipes ne pourront plus modifier leur choix de parcours.

3. S'agissant d'une épreuve en orientation, les circuits ne sont pas matérialisés par des marques, flèches... sauf cas particuliers

4. La présence d'un éventuel marquage ne dispense pas les concurrents de

s'assurer de leur itinéraire à l'aide des informations fournies avant le départ.

5. Des postes de contrôle seront présents sur les circuits, sans que les concurrents soient informés en amont de leurs nombres ni de leurs situations.

6. Pendant le parcours VTT et s'il comprend des portions de route, les concurrents doivent respecter les règles du Code de la route.

7. Des signaleurs seront présents aux intersections les plus dangereuses. Les concurrents devront aborder ces zones avec prudence, et se conformer aux injonctions des signaleurs.

IV/ EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE COURSE

a) Tenue

1. La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpes ou vêtements flottants.

2. Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents, sous réserve des restrictions suivantes définies ci-après.

3. Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.

4. Tous les changements de vêtements ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible.

b) VTT

5. Le port d'un casque VTT homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long de l'épreuve et pour toutes les disciplines, sous peine de disqualification. Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

6. Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible.

7. Les VTT devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.

8. Tous les types de VTT (même tandems) sont autorisés.

9. Les VTT à Assistance Électrique sont interdits

10. Les vélos type « Gravel » sont interdits

11. Les VTT pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.

12. Seuls les casques VTT sont autorisés, à l'exclusion de tous autres modèles du type canoë ou montagne.

13. Un parc à vélos sera à la disposition des concurrents sur la zone de départ/arrivée.

14. Le concurrent ne pourra y prendre que le vélo portant son numéro.

15. L'organisation décline toute responsabilité concernant le matériel déposé dans l'enceinte des parcs à vélos.

c) Canoë

16. La totalité du matériel sera fournie aux concurrents au point de départ de la portion « canoë » et devra être rendue à l'arrivée. Ce matériel comprend 1 canoë insubmersible, 1 gilet de sauvetage homologués par concurrent, et 2 pagaies par équipe.

17. L'utilisation de toute autre embarcation que celle fournie par l'organisation est strictement interdite. L'équipe doit intégralement prendre place à bord de l'embarcation

18. Les gilets doivent impérativement être portés fermés.

d) Course d'orientation

19. L'utilisation d'une boussole de type orientation est recommandée. Elle ne sera pas fournie par l'organisation.

20. Des passages à gué et/ou dans l'eau sont envisageables

e) Épreuve complémentaire

21. Une ou plusieurs épreuves « surprise » de type réflexion ou dextérité pourront être ajoutées au programme initial.

V/ DIRECTION DE COURSE

1. Un directeur de course sera responsable de la course. Il sera assisté d'adjoints à l'intérieur d'une commission de course.

2. Cette commission de course aura en charge :

- Le chronométrage,
- L'établissement des classements,
- L'enregistrement des abandons et des réclamations
- L'arbitrage des réclamations.

3. À l'issue de l'épreuve, la direction de course aura en charge l'établissement du classement général.

4. Ce classement sera effectué au score, en fonction du nombre de balise pointée

puis au temps pour les scores identiques. De plus, certaines épreuves bonus peuvent aider ou pénaliser des équipes en leur ajoutant/retirant du temps et/ou des points.

5. Le palmarès des différentes catégories (masculin, mixte, féminin) sera établi par l'organisation.

6. Une équipe ne pourra pas cumuler les récompenses.

7. Tout concurrent dûment inscrit peut déposer réclamation, pendant la course et à l'arrivée. Il dispose d'un délai maximum de 15 minutes après le passage de la ligne arrivée.

8. Seuls les signaleurs et les membres de la commission de direction de course sont habilités à recevoir les réclamations.

9. Toute infraction au présent règlement, constatée sur le terrain ou établie après réclamation, entraînera la disqualification du concurrent et de l'équipe responsable.

10. Seuls les signaleurs sont habilités à constater une infraction.

11. Seul le directeur de course est habilité à prononcer une disqualification.

VI/ DEROULEMENT DE L'EPEUVE

1. L'épreuve consiste à effectuer en équipe un circuit d'orientation au cours duquel se succèdent différentes disciplines sportives de pleine nature. Le sens du circuit et l'ordre d'enchaînement de ces disciplines sera déterminé par chaque équipe.

2. Les équipes devront pointer un maximum de balise pendant le temps imparti. L'épreuve est chronométrée et les temps de course serviront à départager les équipes.

3. Les concurrents sont responsables pendant toute l'épreuve du matériel qu'ils utilisent, qu'il leur appartienne ou qu'il leur ait été prêté ou loué.

4. L'association Raid'Yon décline toute responsabilité en cas de vol (de perte) ou de tout autre détérioration du matériel des participants tant lors des déplacements que des dépôts y compris les parcs à vélos.

5. Les participants renoncent par avance à tout recours envers l'association.

6. Chaque équipe doit partir et arriver au complet. Le pointage avec la puce électronique est obligatoire avant le départ sous peine de disqualification.

7. Le départ sera donné en deux vagues, une pour le parcours « Aventure » et une pour le parcours « Découverte ».

8. Les concurrents qui se présenteraient sur la ligne après que le départ ait été donné et dans un délai de 15 minutes seront autorisés à courir mais ne pourront

prétendre à aucune déduction de temps.

9. L'arrivée ne sera acquise qu'au passage de la ligne par l'équipe complète.

10. Les concurrents doivent remettre leurs « doigts électroniques » sur la ligne d'arrivée, ou aux signaleurs auxquels ils déclarent leur abandon. Tout « doigt électronique » non remis à l'arrivée sera classé dans les abandons.

11. La perte d'un doigt électronique, fournit par le Raid'Yon, donnera lieu à un remboursement de celui-ci pour son remplacement (environs 70€).

12. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.

13. Le directeur de course se réserve le droit d'arrêter les concurrents passant aux points de contrôle avec un retard trop important dont il est seul juge.

14. Pour des raisons de sécurité tout abandon devra être immédiatement mentionné à un signaleur et les « doigts électroniques » lui être remis en main propre. Le badge électronique doit être obligatoirement ramené sur la ligne arrivée au stand abandon.

15. En cas d'abandon, et sauf accident ou impossibilité, les concurrents sont responsables du rapatriement de tout leur matériel jusqu'au point d'arrivée.

16. En cas d'abandon d'un concurrent, les concurrents restants sont autorisés à poursuivre l'épreuve mais ne pourront prétendre au classement.

17. Les équipes doivent être en complète autonomie, des points de ravitaillement sont cependant prévus sur les circuits, mais restent seulement des compléments.

VII/ SECURITE

1. Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement.

2. La gendarmerie et les signaleurs sont seuls habilités à réglementer les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.

3. Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Ses équipiers s'engagent à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide d'autres concurrents.

4. Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.

5. La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.

6. Dans le cas où il ne pourrait pas intervenir pour des questions de distance, de dénivelé, ou s'il se juge incompetent à porter secours, le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent, signaleur ou secouriste rencontré sur le parcours.

7. Tout concurrent qui refuse de porter secours, assistance ou qui n'alerte pas les secours ou les signaleurs sera disqualifié et encourra des poursuites.

8. Tout concurrent ou équipe qui porte secours ou assistance à un autre concurrent peut demander l'intervention d'un signaleur pour attester de la perte de temps qui en découle. Celle-ci lui sera décomptée et prise en compte pour son classement.

VIII/ ESPRIT SPORTIF ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier pour les points suivants :

- Respect du règlement,
- engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents,
- engagement à se laisser doubler,
- engagement à aider toute personne en difficulté.

2. Le « Raid'Yon » se déroule dans un espace naturel sensible et protégé. Les concurrents s'engagent à le respecter.

3. Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées au « Raid'Yon » pour le seul jour de la manifestation.

4. L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.

5. La direction de course se réserve le droit de disqualifier tout contrevenant.